

Testaments et mandats en cas d'inaptitude : les pierres angulaires de la planification successorale

Bien qu'il existe plusieurs moyens de s'assurer du respect de ses objectifs successoraux, deux méthodes considérées comme les pierres angulaires de la planification successorale devraient être utilisées par tous. Il s'agit du testament – rédigé en bonne et due forme et maintenu à jour – et du mandat en cas d'inaptitude.

Testament

Nombreux sont ceux qui remettent à plus tard la rédaction de leur testament sous prétexte qu'ils sont jeunes, en santé ou n'ont personne à leur charge. Cependant, lorsque le sort en décide autrement, les bénéficiaires n'obtiennent que ce que la province veut bien leur laisser. De plus, l'absence de testament entraîne invariablement des délais et des dépenses supplémentaires pour les êtres chers survivants.

Bénéficiaires

Vous devriez évaluer avec soin la valeur de votre patrimoine et décider de vos héritiers. Demandez-vous qui devrait recevoir quoi, et dans quelles circonstances. Par exemple, l'argent destiné à un enfant devrait-il être placé en fiducie jusqu'à ce que ce dernier atteigne un certain âge?

Choisir un liquidateur testamentaire

Votre liquidateur testamentaire est responsable d'administrer votre succession conformément aux souhaits exprimés dans votre testament. Non seulement devriez-vous choisir un liquidateur principal, mais aussi un liquidateur de remplacement si vous craignez que la personne que vous nommez liquidateur soit dans l'impossibilité de remplir son mandat. Vous pouvez aussi désigner une personne morale liquidatrice testamentaire comme Trust Scotia pour jouer ce rôle à la place.


Les responsabilités du liquidateur sont nombreuses et complexes, et le fardeau émotionnel lourd à porter. Par conséquent, choisissez votre liquidateur avec soin. Lui expliquer clairement vos souhaits vous apportera la tranquillité d'esprit et lui permettra de savoir comment agir dans les périodes difficiles.

Mandat en cas d'inaptitude

Un mandat en cas d'inaptitude (procuration à l'extérieur du Québec) donne à une personne le pouvoir d'administrer vos biens et vos affaires financières dans le cas où vous deviendriez incapable de le faire. Il existe aussi des mandats en cas d'inaptitude relatifs aux soins de la personne, qui portent sur les questions liées à la santé et ou autres questions de nature personnelle. Il est conseillé d'avoir les deux types. Vous devrez remplir des documents juridiques pour les constituer.

Le fondé de pouvoirs (mandataire) peut jouer différents rôles, autant sur une période de temps limitée (p. ex., durant vos vacances) que sur une période de temps indéfinie où son autorité est davantage sollicitée (p. ex., pour gérer toutes vos affaires financières si vous êtes frappé d'incapacité).





Peu importe où vous en êtes dans votre vie, le testament et le mandat en cas d'inaptitude sont la base de votre planification successorale : vos biens matériels seront gérés de manière appropriée, et les personnes les plus importantes dans votre vie recevront l'attention et les soins voulus dans les moments cruciaux. Cependant, les testaments et mandats en cas d'inaptitude sont des documents juridiques complexes demandant, pour être appliqués comme il se doit, l'aide et l'avis de professionnels.

Les conseillers de ScotiaMcLeod disposent des connaissances, des ressources et d'une équipe d'experts pour vous aider à comprendre vos options et à vous donner, ainsi qu'à vos proches, une plus grande tranquillité d'esprit.

Cette publication a été préparée par ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI), membre du FCPE. Cette publication sert de source générale d'information et ne devrait pas être considérée comme offrant des conseils fiscaux ou de placement personnels. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et recommandons aux lecteurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel avant de poser un acte fondé sur le contenu de la publication. La présente publication et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient sont protégées par le droit d'auteur. La présente publication ne peut être reproduite en totalité ou en partie, ni mentionnée de quelque façon que ce soit, et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient ne peuvent être mentionnées, dans chaque cas, sans le consentement exprès préalable de SCI. Le Groupe Banque Scotia fait référence à La Banque de Nouvelle-Écosse et à ses filiales au Canada. MC Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

